



**Accord**

**Entre**

**L'Union Européenne**

**Et**

**Le Gouvernement de la République Gabonaise**

**Concernant l'observation de l'élection du Président  
de la République Gabonaise d'août 2016**

*Handwritten signature in blue ink*

*Handwritten initials in blue ink*

*Handwritten initials in blue ink*

**Considérant que :**

- L'Union Européenne a reçu en date de 10 mars 2016 l'invitation du Gouvernement de la République Gabonaise à observer l'élection présidentielle d'août 2016 (note 332/MIDSHP/CABM) ;
- L'Union Européenne a accepté l'invitation à observer l'élection présidentielle de 2016, comme communiqué dans sa note du 23 mai 2016 et une Mission d'observation électorale de l'UE (MOE UE) est prête à être déployée.

L'Union Européenne et le Gouvernement de la République Gabonaise agrément les modalités suivantes pour la mise en place d'une Mission d'observation électorale de l'Union Européenne.

- a. Le présent Accord s'applique à l'élection présidentielle d'août 2016.
- b. Les observateurs respecteront la législation gabonaise tout au long de leur observation de toutes les phases du processus électoral.
- c. La MOE UE et ses membres maintiendront une stricte impartialité, objectivité et indépendance dans la mise en œuvre de leur mandat. Tous les observateurs de la MOE UE respecteront le Code de conduite pour les observateurs européen (en annexe). La MOE UE respectera la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élection et le Code de Conduite à l'usage des observateurs électoraux internationaux (en annexe) de l'Organisation des Nations Unies, commémorés à New York le 27 octobre 2005.
- d. Le Gouvernement de la République Gabonaise fournira à la MOE UE toute assistance, pour la mise en œuvre de son mandat, conformément aux lois et règlements en vigueur au Gabon et aux termes du présent Accord. Cette assistance implique notamment :
- e. La prise par le Gouvernement de la République Gabonaise de toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'octroi en temps utile du visa approprié à tous les observateurs afin d'assurer leur entrée légale et leur séjour au Gabon pour la durée de la mission ;
- f. La prise par le Gouvernement de la République Gabonaise de toutes les dispositions appropriés afin d'assurer la sécurité personnelle des membres de la MOE UE ;

pp  
at

13

- g. L'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les dépenses encourues par la MOE UE dans le cadre de leur mission;
- h. L'exonération des taxes d'importation et d'utilisation du matériel nécessaire à la mission, notamment le matériel satellitaire et informatique, pendant la durée de leur mission.
- i. L'union Européenne informera le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Intérieur du nombre d'observateurs jugés nécessaires afin de garantir une observation crédible et l'ensemble du processus électoral ainsi que les noms de tous les observateurs de l'UE.
- j. Tous les membres de la MOE UE seront accrédités sans discrimination de race, de genre ou de nationalité. Certains observateurs de la MOE UE seront déployés sur le terrain bien avant la date des élections afin de pouvoir suivre la préparation administrative ainsi que la campagne électorale. Certains observateurs pourront rester dans le pays afin de suivre le processus électoral jusqu'à son terme, comprenant l'annonce des résultats officiels et le processus de recours et de contentieux.
- k. Tous les membres de la MOE UE recevront l'identification prescrite par la loi attestant de leur accréditation.
- l. Dans le cadre de leur mandat d'observation, les membres de la MOE UE auront la liberté de circulation dans l'ensemble du pays, sans autorisation ou notification préalable. Ils auront une liberté d'accès à tous les partis politique, candidats et agents électoraux, ainsi qu'aux représentants de la société civile et aux électeurs.
- m. Le Gouvernement de la République Gabonaise s'engage à faciliter à la MOE UE et à ses membres, pendant toute la période de sa présence au Gabon, la liberté d'accès à toutes les informations concernant le processus électoral ainsi qu'à tous les organismes en charge de l'administration des élections, à l'exception des réunions et délibérations desdits organismes.
- n. Le jour du scrutin et durant la période postélectorale, le Gouvernement de la République Gabonaise s'engage à faciliter à la MOE UE et à ses membres, y compris les assistants recrutés localement, la liberté d'accès, à tout moment, à tous les bureaux de vote afin d'observer pleinement la procédure de vote,

*Handwritten signature and initials in blue ink.*

*Handwritten signature in black ink.*

les procédures de décompte des voix et de consolidation des résultats à tous les niveaux tout en respectant leur obligation dérivant du tiret b. et à l'exception des réunions réservées exclusivement, par la loi électorale et les règlements, aux membres des commissions électorales. Le Gouvernement de la République Gabonaise facilitera également à la MOE UE l'accès aux résultats de la compilation des voix à tous les niveaux.

- o. L'UE désignera un Chef observateur et un Chef observateur adjoint qui représenteront la MOE UE. Le Chef observateur, ou en son absence le chef observateur adjoint, seront les seuls habilités à faire des déclarations ou commentaires publics sur le processus électoral au nom de la MOE UE pendant toute la durée de la mission.
- p. L'UE transmettra au Gouvernement de la République Gabonaise un exemplaire de la Déclaration préliminaire de la MOE UE après l'élection et un exemplaire du rapport final de la MOE UE, qui sera publié quelques semaines après la déclaration des résultats définitifs et remis directement par le Chef observateur, à l'occasion de sa visite de retour.
- q. Le présent Accord est établi en deux (2) exemplaires originaux en langue française et entre en vigueur à la date de sa signature.

Libreville, le 25 juillet 2016

**Pour l'Union Européenne**

Le Chef de la Délégation de  
l'Union Européenne

  
  
**Helmut KULITZ**

**Pour le Gouvernement de la  
République Gabonaise**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires  
Etrangères, de la Francophonie  
et de l'Intégration Régionale

  
**Emmanuel ISSOZE NGONDET**

Le Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation,  
de la Sécurité et de l'Hygiène Publiques

  
  
**Pacôme MOUBELET BOUBEYA**